



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201931-20251202-2025D707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Affichage : 10/12/2025

## COMMUNE DE ROZIER EN DONZY

Département de la Loire

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 décembre 2025

<b>Membres :</b> - afférents au Conseil : 15 - en exercice : 13 - présents : 12 - votants : 12	Le deux décembre deux Mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE. <b>Présents</b> : BABEL Anne, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne <b>Absents excusés</b> : BANCEL Béatrice <b>Secrétaire de séance élu</b> : DUTEL Peggy
<b>Convocation en date du :</b> 25 novembre 2025 <b>Affichée le :</b> 25 novembre 2025	

<b>N° 2025D707</b>	<b>RESTAURANT LES PIERRES FOLLES : REVISION LOYER</b>
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le loyer du Restaurant Les Pierres Folles est révisé selon l'indice de référence des loyers commerciaux par l'INSEE au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Or, compte tenu d'une part de la forte inflation des coûts des denrées alimentaires et des fluides depuis 2022 et d'autre part du fait de l'arrêt de deux jours par semaine du marché de fourniture des repas à la MAPA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de ne pas réviser le loyer en 2025

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires

La Secrétaire de Séance  
Peggy DUTEL

ROZIER EN DONZY, le 10/12/2025  
Signé : le Maire, Didier BERNE

